



Conseil d'administration Caen Normandie Développement
Compte-rendu
Séance du mercredi 08 mars 2023

Date de convocation : 01/03/2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le mercredi 8 mars 2023 à 18h00

Quorum : Le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins un quart plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Le conseil d'administration étant composé de 28 membres, le quorum est fixé à 8 membres présents ou représentés

Présents : 9 membres

Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guéguénat – Yves Régnier

Absents représentés : 7 membres

Philippe Bissay - Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : 2 membres

Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

16 membres étaient présents ou représentés lors de ce conseil d'administration : le quorum a donc été atteint.

Ordre du jour de la séance

- I. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du lundi 16 mars 2023
- II. Points informatifs

- **Présentation de l'opération d'attractivité sur la cible étudiante par M. Guéguénat**

Suite au constat de l'étude de perception du territoire faite auprès de la cible francilienne, menée en 2021 par la mission attractivité avec le cabinet de sondage TMO Régions sur un panel de 1 000 franciliens, et 400 personnes dans de grandes agglomérations françaises, mettant en avant un déficit d'image sur la qualité de l'enseignement supérieur de sa vie étudiante, la mission attractivité lance, en 2023, une campagne de communication auprès de la cible étudiante afin de travailler sur ce marqueur.

Le concept de cette campagne : s'appuyer sur le calendrier de parcours sup afin de communiquer au sujet de la destination étudiante qu'est Caen-Normandie.

Dans un premier temps, du 10 mars au 10 avril, une première vidéo sur le thème « une top formation c'est bien, dans une top ville c'est mieux ! » sera sponsorisée sur Facebook

et Instagram auprès des 18-25 ans de la Région Parisienne, et le Grand Ouest. Vidéo très rythmée de 30 secondes adoptant les codes des réseaux sociaux.

Une seconde vidéo sera tournée lors du carnaval étudiant se déroulant le 30 mars 2023. Deux personnages incarnant Parcoursup et son algorithme auront pour rôle de faire parler les étudiants sur les raisons de leur bonheur sur ce territoire.

L'histoire sert de prétexte à montrer une série d'étudiants qui revendiquent leur appartenance à Caen la mer et à montrer le territoire à travers le décor du film (port, patrimoine préservé, université centrale, tram).

La vidéo sera ensuite diffusée du 1er juin au 15 juillet, sur la phase de réponse et de choix Parcoursup.

Une troisième vidéo sera envisagée lors de la rentrée de septembre.

- **Présentation de la nouvelle stratégie de développement touristique de Caen la mer**
par M. Bail

Pourquoi une nouvelle stratégie de développement touristique ?

- o **Pour affirmer le rôle du tourisme comme levier de développement territorial**
→ Faire de Caen la mer une véritable destination, clairement identifiée, grâce à un positionnement différenciant. Adopter une vision à court, moyen et long terme.
- o **Pour engager l'ensemble des acteurs touristiques de la CU autour d'un projet collectif partagé d'élaboration d'un tourisme responsable**
→ Établir une gouvernance publique claire. Mobiliser largement l'écosystème touristique et renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme et des congrès.
- o **Pour définir et adapter les modalités d'actions de la CU et de son outil office de tourisme**
→ Veiller au développement d'une économie touristique respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Agir en faveur de la compétitivité et de la résilience des entreprises du tourisme.

- **Rapport d'activité 2022 de Caen Normandie Développement**

Une nouvelle présentation a été adoptée pour ce rapport d'activité : plus synthétique, avec la présentation des indicateurs et chiffres clés de l'année. Le Conseil d'Administration valide cette nouvelle présentation.

Délibérations : résultats des votes et teneur des discussions

- 1- Budget primitif 2023 sans reprise de résultats

Annexes :

- Budget primitif sans reprise des résultats
- Etat du personnel au 01/01/2023

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

2- Adhésions et cotisations 2023

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : L'adhésion à l'association IASP (International Association of Sciences Parks) a été retirée de la délibération

3- Participation au salon Vivatechnology 2023

Annexes :

- Convention de partenariat salon Vivatech 2023 entre NWX et Caen Normandie Développement
- Convention attribution à Caen Normandie Développement d'une subvention pour sa participation au salon Vivatech 2023

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : M. Houssem Assasi suggère que la French tech Caen Normandy soit associée à la communication relative à ce salon.

<https://vivatechnology.com/>

4- Partenariat entre Caen Normandie Développement et l'Association French Tech Caen Normandy

Annexe :

- Convention de partenariat entre Caen Normandie Développement et French Tech Caen Normandy

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

<https://www.frenchtechcaen.com/>

5- Festival des entrepreneurs 2023

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

<https://www.caen.cci.fr/evenement/festival-des-entrepreneurs-2023>

6- Action sociale – Adhésion au CLAS de Caen la mer

Annexe :

- Convention entre Caen Normandie Développement et le CLAS

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

7- Subvention Printemps agile 2023

Annexe : néant

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

https://club-agile-normandie.fr/?page_id=721

8- Détermination des durées d'amortissement et de la politique d'immobilisation

Annexe : néant

Avis du Conseil d'Administration : Favorable à l'unanimité

Questions/remarques : RAS

A Caen, le 09 mars 2023

Dominique GOUTTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Président de Caen Normandie
Développement

[illegible]

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	945 987,30 €	
012	Charges de personnel	1 035 100,00 €	
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	30 790,00 €	
67	Charges exceptionnelles	5 400,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices	50 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00 €	11 248,30 €
70	Prestations de services		1 536 869,00 €
74	Subventions d'exploitation		384 165,00 €
75	Autres produits de gestion courante		13 500,00 €
77	Produits exceptionnels		138 895,00 €
013	Atténuation de charges		15 700,00 €
002	Résultats reportés		0,00 €
	Total	2 100 377,30 €	2 100 377,30 €

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	69 335,95 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 248,30 €	30 100,00 €
13	Subvention d'investissement		76 484,25 €
001	Résultats reportés		0,00 €
	Total	136 584,25 €	136 584,25 €

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET PRIMITIF	2 236 961,55 €	2 236 961,55 €

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023


Le Président,
Dominique GOUTTE

PRÉFECTURE DU CALVADOS
16 MARS 2023
COUVERT

CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen **le 8 mars 2023** à 18h00

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guégueniat – Yves Régnier

Etaient représentés : Philippe Bissay – Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA-23-03-08-02 – ADHESIONS ET COTISATIONS 2023

Afin de mener à bien ses missions, notamment dans le domaine de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises et pour assurer efficacement le marketing territorial, la valorisation et la promotion du territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, il est nécessaire que Caen Normandie Développement soit présent dans un certain nombre de réseaux.

/ Il vous est donc proposé que Caen Normandie Développement adhère et verse des cotisations aux organismes suivants pour l'année 2023 :

Pôle de compétitivité :

- **TES** – Transactions Electroniques Sécurisées : 2 500 €

Structures locales :

- **LSN** - LOGISTIQUE SEINE NORMANDIE : 2 000 €
- **RELAIS D'SCIENCES** - Centre de culture Scientifique Technique et Industrielle de BN : 100 €
- **INITIATIVE CALVADOS** - Plateforme d'initiative locale du Calvados : 1 250 €
- **NORMANDIE ENERGIE / NUCLEOPOLIS** : 1 750 €
- **NORMANDY MICROELECTRONICS ASSOCIATION** : Association d'entrepreneurs de la micro-électronique : 50 €
- **NORMANDY HEALTHTECH** : Association constituant un réseau d'influence et de partage pour les entreprises Healthtech en Normandie : 50 €
- **SMICO** : Syndicat Mixte pour L'informatisation des Collectivités : 264€

Associations nationales :

- **PALME** : association regroupant collectivités et aménageurs pour la gestion durable des parcs d'activités : 2 000 €

Les tarifs cités ci-dessus sont à titre indicatif, les tarifs 2023 pourront être égaux, légèrement supérieurs ou inférieurs.

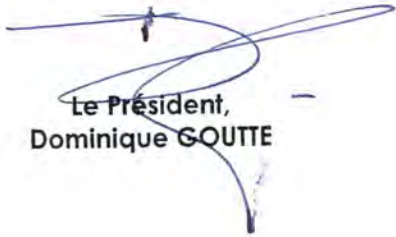
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer et de verser des cotisations aux organismes présentés ci-dessus pour l'année 2023,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 ; contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023


Le Président,
Dominique GOUTTE

PROTÉGÉ PAR LA LOI
16 MARS 2023
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

POSTE COMPTABLE DE :

Agence Comptable

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

M4

BUDGET PRIMITIF sans reprise des résultats

ANNEE 2023

SOMMAIRE

P. 2	I. Informations générales Modalité de vote du mouvement		
P. 3	II. Présentation générale du budget primitif A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
P. 8-9	III. Vote du budget primitif A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16-14	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédits-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
P. 18	Arrêté et signatures		

I. INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT	

I - L'assemblée a voté le présent budget :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° du)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent. (2)

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V. Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 100 377,30	2 100 377,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 100 377,30	2 100 377,30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	136 584,25	136 584,25
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	136 584,25	136 584,25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 236 961,55	2 236 961,55
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges a caractere general	1 064 899,24	0,00	945 987,30	945 987,30	945 987,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 090 062,00	0,00	1 035 100,00	1 035 100,00	1 035 100,00
65	Autres charges de gestion courante	40 940,00	0,00	30 790,00	30 790,00	30 790,00
Total des dépenses de gestion de service		2 195 901,24	0,00	2 011 877,30	2 011 877,30	2 011 877,30
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	15 446,00	0,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 261 347,24	0,00	2 070 277,30	2 070 277,30	2 070 277,30
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Dotations aux amortissements	77 800,00	0,00	30 100,00	30 100,00	30 100,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		77 800,00	0,00	30 100,00	30 100,00	30 100,00
TOTAL		2 339 147,24	0,00	2 100 377,30	2 100 377,30	2 100 377,30
D002 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 100 377,30
--	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
013	Atténuation de charges	10 000,00	0,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 588 966,00	0,00	1 536 869,00	1 536 869,00	1 536 869,00
74	Subventions d'exploitation	407 853,00	0,00	384 165,00	384 165,00	384 165,00
75	Autres produits de gestion courante	23 248,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
Total des recettes de gestion de service		2 030 067,00	0,00	1 950 234,00	1 950 234,00	1 950 234,00
77	Produits exceptionnels	147 684,00	0,00	138 895,00	138 895,00	138 895,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	10 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 187 751,00	0,00	2 089 129,00	2 089 129,00	2 089 129,00
042	Dotations aux amorti	15 000,00	0,00	11 248,30	11 248,30	11 248,30
Total des recettes d'ordre d'exploitation		15 000,00	0,00	11 248,30	11 248,30	11 248,30
TOTAL		2 202 751,00	0,00	2 100 377,30	2 100 377,30	2 100 377,30
R002 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 100 377,30
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	18 851,70
--	-----------

(1) Cf. I - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
21	Immobilisations	201 902,50	0,00	69 335,95	69 335,95	69 335,95
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		301 902,50	0,00	95 335,95	95 335,95	95 335,95
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00		0,00
020	Depenses imprevuees	25 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières		75 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
29	Provisions pour depreciation des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		376 902,50	0,00	125 335,95	125 335,95	125 335,95
040	Amortissements	15 000,00	0,00	11 248,30	11 248,30	11 248,30
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 000,00	0,00	11 248,30	11 248,30	11 248,30
TOTAL		391 902,50	0,00	136 584,25	136 584,25	136 584,25
D001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 584,25
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	76 484,25	76 484,25	76 484,25
16	Emprunts et dettes assimilées	16 500,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		16 500,00	0,00	106 484,25	106 484,25	106 484,25
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		22 500,00	0,00	106 484,25	106 484,25	106 484,25
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00		0,00
040	Amortissement des immobilisations	77 800,00	0,00	30 100,00	30 100,00	30 100,00
28 28	Amortissements des immobilisations (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		77 800,00	0,00	30 100,00	30 100,00	30 100,00
TOTAL		100 300,00	0,00	136 584,25	136 584,25	136 584,25
R001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 584,25
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	18 851,70
--	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	B1

1 - DEPENSES (du présent du budget primitif + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	945 987,30		945 987,30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 035 100,00		1 035 100,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00		0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 790,00		30 790,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00		0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 400,00	0,00	5 400,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	30 100,00	30 100,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	50 000,00		50 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00		3 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total		2 070 277,30	30 100,00	2 100 377,30

+

D002 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 100 377,30
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	11 248,30	11 248,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00		30 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000,00		26 000,00
21	IMMOBILISATIONS	69 335,95		69 335,95
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00		0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		0,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	0,00		0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		125 335,95	11 248,30	136 584,25

+

D001 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 584,25
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi -budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	B2

2 - RECETTES (du présent du budget primitif + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 700,00		15 700,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 536 869,00		1 536 869,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	384 165,00		384 165,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 500,00		13 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 895,00	11 248,30	150 143,30
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		0,00
Recettes d'exploitation - Total		2 089 129,00	11 248,30	2 100 377,30

+

R002 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 100 377,30
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
2828	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (amortissement réel budgétaire)		0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	76 484,25		76 484,25
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00		30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00		0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (amortissement réel budgétaire)	0,00	30 100,00	30 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		106 484,25	30 100,00	136 584,25

+

R001 RESULTATS REPORTEES	
---------------------------------	--

+

Affectation aux comptes 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 584,25
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi -budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 064 899,24	945 987,30	945 987,30
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	46 700,00	75 350,00	75 350,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 266,00	12 275,30	12 275,30
6064	Fournitures administratives	9 200,00	14 734,00	14 734,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matériels et fournitures	3 000,00	2 820,00	2 820,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	268 253,00	281 563,00	281 563,00
6135	Locations mobilières	74 425,00	61 846,00	61 846,00
6137	Redevance	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	65 600,00	65 602,00	65 602,00
61521	Entretien et réparations	62 743,00	60 300,00	60 300,00
61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61558	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 420,00	16 010,00	16 010,00
6161	Multirisques	21 300,00	22 500,00	22 500,00
617	Etudes et recherches	33 000,00	29 900,00	29 900,00
618	Divers	16 083,00	15 288,00	15 288,00
6225	Indemnités comptable et régisseurs	8 500,00	8 500,00	8 500,00
6226	Honoraires	73 320,24	25 070,00	25 070,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 700,00	200,00	200,00
6228	Divers	6 560,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	2 800,00	2 800,00
6233	Foires et expositions	132 500,00	36 000,00	36 000,00
6236	Catalogues et imprimés	13 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	6 000,00	18 000,00	18 000,00
6248	Divers	8 950,00	7 200,00	7 200,00
6251	Voyages et déplacements	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6256	Missions	8 500,00	6 000,00	6 000,00
6257	Réceptions	16 500,00	14 500,00	14 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 900,00	2 900,00	2 900,00
6262	Frais de télécommunications	43 600,00	48 900,00	48 900,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 479,00	10 379,00	10 379,00
6282	Frais de gardiennage	14 100,00	14 100,00	14 100,00
6283	Nettoyage des locaux	52 900,00	56 000,00	56 000,00
6287	Remboursement de fra	0,00	500,00	500,00
6288	Autres prestations extérieures diverses	22 200,00	20 550,00	20 550,00
635111	cotisation foncières des entreprises	1 200,00	1 200,00	1 200,00
635112	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	2 000,00	500,00	500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 090 062,00	1 035 100,00	1 035 100,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	27 000,00	27 000,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	0,00	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue (arts. L 93	16 462,00	19 000,00	19 000,00
6338	Autres	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements	605 000,00	575 200,00	575 200,00
6412	Rémunération du personnel, CP	6 500,00	5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	290 000,00	285 500,00	285 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions civiles	45 000,00	44 600,00	44 600,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	31 000,00	28 700,00	28 700,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	2 100,00	1 800,00	1 800,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 000,00	17 300,00	17 300,00
648	Autres charges de personnel	55 000,00	31 000,00	31 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 940,00	30 790,00	30 790,00
651.	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et val	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	650,00	650,00
6518	Autres	29 040,00	24 590,00	24 590,00
6532	Frais de mission des élus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 900,00	3 550,00	3 550,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE	2 195 901,24	2 011 877,30	2 011 877,30
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
6338	Autres	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
6615	Charges d'intérêt	0,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 446,00	5 400,00	5 400,00
6713	Dons, libéralités	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	9 446,00	2 000,00	2 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6 000,00	3 400,00	3 400,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (charges sur opérations en capital	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (autres que val	0,00	0,00	0,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0,00	50 000,00	50 000,00
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	50 000,00	50 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	3 000,00	3 000,00
	Dépenses imprévues	50 000,00	3 000,00	3 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 261 347,24	2 070 277,30	2 070 277,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	77 800,00	30 100,00	30 100,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (charges sur opérations en capital	800,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	77 000,00	30 100,00	30 100,00
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 800,00	30 100,00	30 100,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	77 800,00	30 100,00	30 100,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	2 339 147,24	2 100 377,30	2 100 377,30
+			
RESTES A REALISER N-1			0,00
+			
D002 RESULTATS REPORTEES			0,00
=			
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES			2 100 377,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00	15 700,00	15 700,00
6419.	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00
64191	crédit impôt compétitivité emploi	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursement	10 000,00	15 700,00	15 700,00
6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 588 966,00	1 536 869,00	1 536 869,00
706	Prestations de services	1 190 400,00	1 249 908,00	1 249 908,00
7083	Locations diverses	195 900,00	212 300,00	212 300,00
7087	Remboursement de fra	202 666,00	74 661,00	74 661,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	407 853,00	384 165,00	384 165,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	407 853,00	384 165,00	384 165,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 248,00	13 500,00	13 500,00
7588	Autres	23 248,00	13 500,00	13 500,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	2 030 067,00	1 950 234,00	1 950 234,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	147 684,00	138 895,00	138 895,00
7711	Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	270,00	300,00	300,00
774	Subventions exceptionnelles	140 000,00	138 595,00	138 595,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	800,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	6 614,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000,00	0,00	0,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 187 751,00	2 089 129,00	2 089 129,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	DOTATIONS AUX AMORTI	15 000,00	11 248,30	11 248,30
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	15 000,00	11 248,30	11 248,30
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	15 000,00	11 248,30	11 248,30

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	2 202 751,00	2 100 377,30	2 100 377,30
--	--------------	--------------	--------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R002 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 100 377,30
------------------------------------	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	26 000,00	26 000,00
2031	Frais d'étude	0,00	9 300,00	9 300,00
205.	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits e	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	100 000,00	16 700,00	16 700,00
21	IMMOBILISATIONS	201 902,50	69 335,95	69 335,95
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (même venti	15 000,00	2 900,00	2 900,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	6 000,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des construction	40 500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	29 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	21 700,00	51 700,00	51 700,00
2188	Autres immobilisations corporelles	89 702,50	9 735,95	9 735,95
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00
2231	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
229	Droit de l'affectant	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	301 902,50	95 335,95	95 335,95
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (soldes débiteurs)	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00	30 000,00	30 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus (comptes hors budget)	40 000,00	30 000,00	30 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00	0,00	0,00
	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	75 000,00	30 000,00	30 000,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
2975	Dépôts et cautionnements versés (même ventilation que celle du compte 275)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	376 902,50	125 335,95	125 335,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	AMORTISSEMENTS	15 000,00	11 248,30	11 248,30
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (soldes débiteurs)	15 000,00	11 248,30	11 248,30
1391	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	15 000,00	11 248,30	11 248,30

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	391 902,50	136 584,25	136 584,25
--	------------	------------	------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

D001 RESULTATS REPORTEES	0,00
---------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	136 584,25
------------------------------------	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	76 484,25	76 484,25
131	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
1315	Collectivités publiques	0,00	76 484,25	76 484,25
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 500,00	30 000,00	30 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus (comptes hors budget)	16 500,00	30 000,00	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des construction	0,00	0,00	0,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00
2231	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
229	Droit de l'affectant	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT	16 500,00	106 484,25	106 484,25
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	6 000,00	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	22 500,00	106 484,25	106 484,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1064	Réserves réglementai	0,00	0,00	0,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00
28157	Agencement et aménagement du matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28231	Batiments	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Amortissement des immobilisations	77 800,00	30 100,00	30 100,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Matériels divers	800,00	0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire	24 011,00	1 800,00	1 800,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	970,00	1 000,00	1 000,00
28157	Agencement et aménagement	930,00	650,00	650,00
28181	Installations générales, agencements	17 919,00	14 500,00	14 500,00
28182	Matériel de transport	0,00	300,00	300,00
28183	Matériel de bureau et informatique	11 579,00	2 200,00	2 200,00
28184	Mobilier	211,00	1 050,00	1 050,00
28188	Autres immobilisations corporelles	15 430,00	8 600,00	8 600,00
28231	Bâtiments	5 950,00	0,00	0,00
28 28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (amortissement réel budgétaire)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28231	Batiments	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	77 800,00	30 100,00	30 100,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	100 300,00	136 584,25	136 584,25
--	------------	------------	------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R001 RESULTATS REPORTES	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES CUMULEES	136 584,25
------------------------------------	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (Primitif N-1) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)

--	--	--	--

Besoin de financement (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement (c+d) - (a+b)	

Détail du calcul des ICNE au compte

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSE

Art.(1)	Libellé (1)	Dépenses votées
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		I 41 248,30
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		II 41 248,30
Emprunts et dettes assimilées (A)		30 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Remboursements)	30 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus (comptes hors budget)	30 000,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Remboursements)	0,00
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (soldes débiteurs)	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00
	DEPENSES IMPREVUES	0,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS	
2975	Dépôts et cautionnements versés (même ventilation que celle du compte 275)	
Transfert entre sections = C + D		11 248,30
Reprises / autofinancement antérieur (C)		11 248,30
1391	Subventions d'équipement	0,00
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (soldes débiteurs)	11 248,30

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution D001	Cumul
Dépense	41 248,30	0,00	41 248,30

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
Total		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4

DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTE

Art.(1)	Libellé (1)	Recettes votées
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K		III 30 100,00
Ressources propres externes (G)		0,00
1021	Dotation	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
28182	Matériel de transport	
Tranferts entre sections (J)		30 100,00
1064	Réserves réglementai	0,00
28181	Installations générales, agencements	14 500,00
28157	Agencement et aménagement	650,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 200,00
28184	Mobilier	1 050,00
28188	Autres immobilisations corporelles	8 600,00
28231	Bâtiments	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire	1 800,00
2182	Matériel de transport	0,00
28182	Matériel de transport	300,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 000,00
2188	Matériels divers	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00
28184	Mobilier	0,00
28231	Batiments	0,00
28157	Agencement et aménagement du matériel et outillage	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00
28184	Mobilier	0,00
28231	Batiments	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00
Virement de la sect. exploitation (K)		0,00
	Virement de la section d'exploitation	0,00

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R106.	Cumul
Recettes	30 100,00	15,00	0,00	30 100,00

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
Total		

(1) - Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4

	Montant
Dépenses financières	30 000,00
Recettes financières	30 100,00
Solde (recettes - dépenses)	100,00
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées	100,00
Résultat hors charges transférées	-11 148,30

(1) . Indiquer le signe algébrique

(2) . Ces charges pouvant être financées par emprunt

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :/..../....

Présenté par le (1),

A ,le

Le (1),

Délibéré par (2), Réuni en session

A ,le

Les membres

Certifié exécutoire par le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A ,le/..../....

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
(2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ...



ANNEXE N°1.2 - DELIBERATION N°23-03-08-01

ETAT DU PERSONNEL
CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT
AU 1er JANVIER 2023

EMPLOIS	POSTES OUVERTS AU 01.01.2023	POSTES POURVUS AU 01.01.2023
DIRECTEUR	1	1
RESPONSABLE DE SERVICE	3	1
RESPONSABLE COMMUNICATION	1	1
CHEF DE PROJET	1	1
CHARGE DE MISSION	12	9
GESTIONNAIRE	2	1
ASSISTANT ADMINISTRATIF / RH / COMPTABLE	3	3
TOTAL	23	17

[illegible]

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

37 000 € pour participer à l'édition 2023 du salon Vivatech. Cette subvention comprend 35 000 € pour l'organisation du salon et 2 000 € relatifs aux frais de mission des agents de Caen Normandie Développement.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice de Caen Normandie Développement à signer une convention avec NWX permettant le versement de sa participation de 35 000 € à NWX pour le stand et définissant l'organisation générale de la délégation, ainsi que la convention de financement avec Caen la mer concernant la subvention de 37 000 € accordée par cette dernière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE Caen Normandie Développement à participer au salon VIVATECH 2023,

APPROUVE les deux conventions avec NWX et la Communauté urbaine Caen la mer jointes à la présente délibération,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer ces deux conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023



Le Président,
Dominique GOUTTE

RECEVU
16 MARS 2023
COURRIER

CONVENTION DE PARTENARIAT SALON VIVATECH 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

Caen Normandie Développement, sise 19 Avenue Pierre Mendès France - 14000 - CAEN, représentée par sa directrice, Eléonore PLANTET, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 8 mars 2023,

Ci-dessous, désignée par « Caen Normandie Développement »

D'une part,

ET

L'association Normandie Web Xperts (NWX) dont le siège est situé 72 Rue de la République - 76140 Le Petit Quevilly, représentée par son Président, Monsieur Marc MAOUCHE, dûment habilité en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale du 07 avril 2022,

ci-après dénommée par les termes « **l'Association ou NWX** »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Caen Normandie Développement, agence de développement économique de la Communauté urbaine Caen la mer, soutient l'écosystème dynamique du numérique sur le territoire via notamment la Communauté FrenchTech Caen Normandy.

Avec 3 200 emplois et 600 entreprises, la filière numérique Caen Normandie rassemble et fédère des acteurs et des infrastructures propices à la création et au développement des entreprises du numérique. Le tissu d'entreprises numériques se compose à la fois de grands groupes internationaux, (Orange, Elitt, NXP, Thalès, MURATA), de PME (LCS, Teclib, Eff'innov technologies,) et de startups reconnues sur la scène nationale et internationale (Yousign, SoyHuce, Sinay, Bodycap, Dejamobile, ...).

Ici les jeunes entrepreneurs du numérique sont accompagnés dans leur aventure entrepreneuriale (incubateurs, accélérateur, fablab pépinières et hôtels d'entreprises, coworking) et trouvent des interlocuteurs pour leur recherche de financement, d'export ou encore de recrutement.

Ce territoire d'innovations et d'entrepreneurs, compte plus de 200 événements annuels dédiés au numérique. Ces opérations collectives, locales et internationales soutiennent et encouragent les entreprises du numérique à se développer et à rayonner.

Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et les Echos, il rassemble tous les ans le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1^{er} salon français en la matière.

Pour l'édition 2023, l'enjeu est de permettre de nouveau à des startups et PME dans le domaine du numérique de présenter leurs innovations, leurs produits et services et de promouvoir leurs sociétés auprès d'investisseurs, partenaires potentiels ou clients.

Caen Normandie Développement s'associe avec NWX pour monter une délégation commune sous bannière We Are Normandy.

L'initiative est soutenue par la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et l'Agence de Développement de la Normandie qui fléchera ses dispositifs de soutien directement aux entreprises participantes.

L'association Normandie Web Xperts (NWX), dont les missions sont notamment d'aider les start-ups et PME dans le domaine du numérique à développer leur business à travers des événements, se propose d'assurer la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les acteurs du salon.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention de partenariat a vocation à définir les modalités du partenariat entre NWX et Caen Normandie Développement pour l'organisation du stand régional sur le salon VIVATECH qui se tiendra à Paris du 14 au 17 juin 2023.

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTIONS SOUTENUES

NWX s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Coordination du stand régional :

Coordination des réunions préparatoires et du groupe de travail dont fera partie Caen Normandie Développement,

Réservation et paiement de l'espace auprès des organisateurs du salon,

Mise en place d'un comité de sélection des entreprises auquel siègera Caen Normandie Développement. Une stricte équité sera observée entre les dossiers des différentes collectivités,

Suivi des entreprises sélectionnées (réunion de cadrage, suivi besoins techniques ...) par un comité.

- Suivi de l'aménagement du stand :

Gestion et paiement du standiste.

- Communication :

Rédaction de l'appel à manifestation et diffusion en lien avec Caen Normandie Développement,

Création de contenus sur les entreprises exposantes,

Diffusion d'articles sur les réseaux sociaux,

Réalisation d'un reportage lors de l'événement.

- Coordination d'une délégation normande

ARTICLE 3 – BUDGET, MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 226 500 € répartis de la manière suivante : 35 K€ Caen Normandie Développement, 35 K€ Métropole de Rouen, 50 K€ Région Normandie et le reste pris en charge par les entreprises exposantes.

La participation de Caen Normandie Développement pour la réalisation des actions visées à l'article 2 s'élève à 35 000 €.

La participation sera réglée en 2 versements, répartis de la façon suivante :

Le premier, de 30 000 € après notification de la présente convention, au vu du projet de budget prévisionnel pour l'organisation de ce salon.

Le solde de 5 000 € dès réception d'un rapport de l'évènement et du bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation, celui-ci devant parvenir à Caen Normandie Développement au plus tard le 31 octobre 2023.

Toutefois, si le bilan financier de l'action s'avère être bénéficiaire, Caen Normandie Développement se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la participation.

Sur demande de Caen Normandie Développement, tous les renseignements complémentaires sollicités seront fournis dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Caen Normandie Développement s'engage à financer les actions décrites à l'article 2 que l'Association se propose de réaliser.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

NWX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et des actions visées à l'article 2. NWX prend acte de ce que ses dépenses ne peuvent avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

5.1 – Actions

L'association s'engage à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet de la présente convention,
- Fournir une information détaillée sur les entreprises exposantes (nom, nombre de collaborateurs, activité, nom et contact du dirigeant ...),

- Fournir une information détaillée sur les participants à la délégation,
- Garantir une représentation équitable entre les entreprises des différents territoires ;
- Réaliser une étude quantitative et qualitative auprès des entreprises exposantes à J+1 mois puis à J+6 mois afin de mesurer le retour sur investissement (nombre de contacts utiles, nombre de contrats signés, nombre de partenaires trouvés ...).

5.2 - Obligations **comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

5.2.1 – Comptabilité

L'association s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et respectera la législation fiscale propre à son activité.
- respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics résultant de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le montant de la participation versée à l'association par Caen Normandie Développement, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée dans cet état.

5.2.2 – Certification des comptes

L'Association transmettra à la demande de Caen Normandie Développement, les documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'association) signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

5.2.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de Caen Normandie Développement. A ce titre, Caen Normandie Développement peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

A défaut de la production des documents stipulés à l'article 5, et demandés par Caen Normandie Développement, celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde de sa participation financière.

5.3 – Promotion de Caen Normandie Développement

L'association doit faire état du soutien de Caen Normandie Développement et/ou Caen la Mer dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public et sur le stand.

L'utilisation du logo type de Caen Normandie Développement et/ou Caen la Mer doit respecter la charte graphique qui sera fournie à cet effet.

Un accord entre les parties, à l'initiative de Caen Normandie Développement et/ou Caen la Mer, précisera les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la collectivité et son territoire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la remise du rapport et bilan financier visés à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention doit être sollicitée par écrit et devra être formalisée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ASSURANCES

L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité civile, de façon à ce que Caen Normandie Développement ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à Caen Normandie Développement la part de participation déjà perçue, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord sans faute à tout moment, avant son terme. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la participation par l'association à des autres fins autres que celles définies dans la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas d'annulation du salon VIVATECH 2023. Si toutefois NWX avait déjà versé des ares pour la réservation du stand, Caen Normandie Développement s'engage à prendre en charge la moitié des 5 000 € incompressibles au même titre que les autres collectivités engagées. Cette somme sera déduite du montant de l'acompte de 30 000 € versé par Caen Normandie Développement à NWX. Le reliquat de l'acompte sera rendu à Caen Normandie Développement.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, si le nombre de startups n'était pas suffisant à l'équilibre financier du stand We Are Normandy.

ARTICLE 10 - LITIGES

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait à Caen, en deux exemplaires, le

Pour Caen Normandie Développement,

La Directrice

Pour l'association,

Le Président



CONVENTION
ATTRIBUTION A CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SA
PARTICIPATION AU SALON VIVATECHNOLOGY 2023

ENTRE

D'une part,

La **Communauté Urbaine Caen la mer**, 16, Rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9, représentée par son Vice-président, Dominique GOUTTE, autorisé à signer la convention par une délibération du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2023,
Ci-après dénommée « Communauté Urbaine »

Et d'autre part,

Caen Normandie Développement, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé au 16, rue Rosa Parks, CS 52 700, 14 027 Caen Cedex 9, représentée par Eléonore PLANTET, sa directrice, autorisée à signer la convention par une délibération du Conseil d'administration en date du 8 mars 2023,
Ci-après dénommée « Bénéficiaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1511-3,

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2023 accordant à Caen Normandie Développement une subvention de 37 000 € pour participer au salon Vivatechnology 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre des aides de la collectivité, à savoir :

- Une subvention de 37 000 € accordée à Caen Normandie Développement

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

Participation de Caen Normandie Développement au salon Vivatechnology 2023 dans le cadre d'une délégation normande.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine accorde au Bénéficiaire, une subvention de 37 000 € sur 1 an, pour le projet cité dans l'article 2. Le financement prévu porte sur les dépenses engagées depuis le 01 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de programme. L'engagement de la collectivité territoriale est subordonné à la régularité de la situation fiscale et sociale du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine procèdera au versement de la subvention après signature de la présente convention et demande expresse de Caen Normandie Développement.

La Communauté Urbaine se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage :

- à attester des financements mobilisés pour la réalisation du projet.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté urbaine Caen la mer à la réalisation de son projet, par tous les moyens à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Communauté urbaine.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la présente convention. La Communauté Urbaine se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen en trois exemplaires originaux, le

Pour le Bénéficiaire,
Eléonore PLANTET, directrice de
Caen Normandie Développement

Le Vice- Président de la Communauté
Urbaine Caen la mer,
Dominique GOUTTE,

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **8 mars 2023** à 18h.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guégueniat – Yves Régnier

Etaient représentés : Philippe Bissay – Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA 23-03-08-04 - PARTENARIAT ENTRE CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT ET L'ASSOCIATION FRENCH TECH CAEN NORMANDY

Caen Normandie Développement, agence de développement économique de la Communauté urbaine Caen la mer, a pour missions la structuration d'écosystèmes et le développement de filières d'excellence, et l'accompagnement des entreprises et Start-up dans leur développement.

C'est dans le cadre de ces missions que Caen Normandie Développement accompagne depuis 2019 la French Tech Caen Normandy, année de sa labellisation en Communauté French Tech, puis à travers la création le 15 octobre 2020 de l'association French Tech Caen Normandy. Cette association s'inscrit dans la ligne de déploiement des programmes de la Mission French Tech en lien avec le Ministère de l'Economie à Paris.

L'association French Tech Caen Normandy a pour missions de :

- assurer la détection et le développement de Start-up sur le territoire de Caen la mer ;
- permettre la mobilisation collective des acteurs du territoire et l'implication des entrepreneurs de l'écosystème ;
- fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et plus largement tous les acteurs engagés dans une démarche d'innovation (entreprises, Start-up, investisseurs, associations et réseaux professionnels, acteurs institutionnels, agences de développement économique, collectivités, chambres de commerce,) sur le territoire de Caen la mer ;
- valoriser et promouvoir Caen la mer comme un territoire attractif, propice à l'installation et la croissance de Start-up ;
- permettre l'échange des savoir-faire et des bonnes pratiques entre entrepreneurs.

Avec ce projet ambitieux et en adéquation avec le positionnement de Caen Normandie Développement sur l'organisation et le développement des Start-up du territoire, les parties souhaitent coopérer étroitement afin de renforcer l'efficacité de leurs actions.

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

.....

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice de Caen Normandie Développement à signer une convention de partenariat avec l'association French Tech Caen Normandy permettant de définir la nature de la coopération entre les deux structures.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

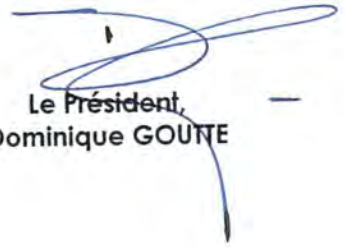
AUTORISE Caen Normandie Développement à coopérer avec l'association French Tech Caen Normandy,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023


Le Président,
Dominique GOUTE

RECEVUE
13/03/23
CAEN

Convention de partenariat entre CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT et FRENCH TECH CAEN NORMANDY

ENTRE

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT, située 19 avenue Pierre Mendès France – 14000 Caen, représentée par sa Directrice, Eléonore PLANTET, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil **d'administration en date du 8 mars 2023**,

Ci-après dénommée « CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT »

D'une part,

ET

L'association FRENCH TECH CAEN NORMANDY, dont le siège social est situé 8, rue Léopold Senghor – 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Houssem ASSADI, Ci-après dénommée « FRENCH TECH CAEN NORMANDY »

D'autre part.

Dénommées ensemble dans le corps du texte « Les PARTIES »

Préambule :

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT et FRENCH TECH CAEN NORMANDY exposent conjointement ce qui suit :

D'un côté, dans le cadre de ses missions, Caen Normandie Développement, agence de développement économique de la Communauté urbaine Caen la mer, accompagne le développement des entreprises, dont les Start-up, situées sur son territoire.

Caen Normandie Développement a aussi pour mission, sur son territoire, de promouvoir et développer ses filières d'excellence (Tech, Santé, Fin Tech, Intelligence Artificielle, Green Tech, Maritime, Tourisme, Agroalimentaire...) et notamment à travers cette mission de détecter et d'accompagner des porteurs de projets/ entreprises / Start-up liés à ces écosystèmes.

De son côté, French Tech Caen Normandy a pour missions de :

- Permettre la détection et le développement de Start-up sur le territoire de Caen la mer : l'ambition du projet passe par la mobilisation collective des acteurs du territoire et l'implication des entrepreneurs / Start-up de l'écosystème ;
- Fédérer les acteurs de l'écosystème numérique et plus largement tous les acteurs engagés dans une démarche d'innovation (entreprises, Start-up, investisseurs, associations et réseaux professionnels, acteurs institutionnels, agences de développement économique, collectivités, chambres de commerce, ...) sur le territoire de Caen la mer,
- Valoriser et promouvoir Caen la mer comme un territoire attractif, propice à l'installation et la croissance de Start-up ;
- Permettre l'échange des savoir-faire et des bonnes pratiques entre entrepreneurs.

Avec ce projet ambitieux et en adéquation avec le positionnement de Caen Normandie Développement sur l'organisation et le développement des Start-up du territoire, les parties souhaitent coopérer étroitement afin de renforcer l'efficacité de leurs actions.

Ceci étant exposé, les deux parties conviennent des obligations réciproques suivantes :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les grandes lignes de la collaboration étendue entre les parties, sur l'ensemble des coopérations que souhaitent mener ces deux partenaires.

Les grandes lignes de cette coopération ont pour but de :

- Favoriser les échanges d'informations et la coordination des différentes actions des partenaires
- Faciliter le réseautage entre porteurs de projets, entreprises, Start-up du territoire afin de faciliter :
 - o L'échange de bonnes pratiques
 - o Une meilleure connaissance des acteurs entre eux
- Favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire à travers :
 - o L'organisation de rencontres entre les acteurs de l'écosystème, les filières et les entreprises du territoire
 - o Une veille des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt

Article 2 : Engagements de French Tech Caen Normandy

Pour mener à bien cette coopération, French Tech Caen Normandy s'engage à :

- Inviter Caen Normandie Développement à l'ensemble de ses instances de décisions et réunions de travail
- Communiquer sur son partenariat avec Caen Normandie Développement et l'accompagnement apporté par l'Agence
- Co-organiser des animations communes

Article 3 : Engagements de Caen Normandie Développement

Pour mener à bien cette opération, Caen Normandie Développement s'engage à :

- Aider à l'organisation et au financement des programmes (par exemple : FT Central, FT RISE, FT Tremplin...) et des événements organisés par French Tech Caen Normandy sur son territoire (par exemple : Pitch & Match, rencontres, Afterworks...)
- Aider l'association dans sa gestion interne et l'organisation des groupes de travail relatifs aux projets de French Tech Caen Normandy
- Mettre à disposition gracieusement des salles de réunions du Forum Digital à Colombelles
- Présenter l'offre de services de Caen Normandie Développement aux membres de l'association French Tech Caen Normandy
- Mettre à disposition une boîte postale à titre gracieux pour la domiciliation de l'association

Article 4 : Engagements réciproques

Dans le cadre de cette coopération, Caen Normandie Développement et French Tech Caen Normandy ont des obligations mutuelles et s'engagent donc réciproquement à :

- Partager une veille des informations sur les Start-up
- Inviter le partenaire aux événements organisés
- Communiquer sur le partenariat entre les parties et partager les actualités des parties régulièrement sur les réseaux sociaux notamment

Article 5 : Durée et modalités de renouvellement

La présente convention s'applique pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, et sera renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire, par période d'un an.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par les parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour Caen Normandie Développement, 19 avenue Pierre Mendès France - 14000 Caen
- Pour l'association French Tech Caen Normandy, 8 rue Léopold Senghor - 14460 Colombelles

Fait à Caen, le XX

Suivent les signatures de :

Pour Caen Normandie Développement
Eléonore PLANTET
Directrice

Pour French Tech Caen
Normandy
Houssem ASSADI
Président

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks – Caen, le **8 mars 2023** à 18h.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guégénat – Yves Régnier

Etaient représentés : Philippe Bissay – Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA 23-03-08-05 - FESTIVAL DES ENTREPRENEURS 2023

La CCI Caen Normandie organise dans ses locaux, les 6 et 7 avril, la sixième édition du Festival des entrepreneurs consacré aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises. Cette année, le format change : 3 demi-journées et un afterwork.

L'objectif de cette édition est de proposer un moment convivial pour valoriser l'ensemble des acteurs territoriaux. De nombreux temps forts seront organisés : networking, café-business, ateliers, conférences, village des partenaires, speed dating experts, déjeuner carrousel.

La précédente édition, organisée au sein du MoHo à Caen, avait réuni 900 visiteurs et 80 partenaires et programmé 63 conférences & ateliers.

La CCI commercialise des offres partenaires dont celle de « Partenaire Officiel » au tarif de 4 000 € HT. Cela ouvre droit à :

- une présence avec un stand sur la durée du Festival
- le logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication
- 2 interventions de 45 minutes sur scène
- 10 entrées au Festival
- 2 places pour l'Afterwork
- 1 place pour le déjeuner carrousel
- 1 accès aux 2 Cafés Business

Caen la mer et Caen Normandie Développement ont négocié avec la CCI pour obtenir un tarif réduit de 1 000 € HT en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de divers canaux et relais de communication Caen la mer en faveur de la promotion du salon.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser Caen Normandie Développement à participer à cette opération pour un montant remisé de 1 000 € HT afin de présenter son offre de service aux visiteurs dans le cadre du pack « Partenaire Officiel ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **8 mars 2023** à 18h.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guéguénat – Yves Régnier

Etaient représentés : Philippe Bissay - Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA 23-03-08-06 - ACTION SOCIALE – ADHESION AU CLAS CAEN LA MER

Les salariés de Caen Normandie Développement ne disposaient pas jusqu'à présent de prestations d'action sociale de type « Comité d'entreprises ». Le CSE de l'Agence a donc demandé la mise en place d'une offre de ce type pour les salariés.

Après étude avec le CSE de plusieurs solutions, il est proposé que Caen Normandie Développement adhère à compter du 1^{er} mai 2023 au Comité de Loisirs et de l'Action Sociale (CLAS) Caen la mer, association créée par la Communauté urbaine Caen la mer pour son personnel.

Cette association proposera aux salariés de nombreuses prestations : billetterie, locations et voyages à prix réduits, CESU, chèques vacances, chèques culture, aide aux activités sportives et culturelles, allocations naissance/adoption/mariage/PACS..., ainsi qu'une adhésion automatique au Trip Normand.

La contribution (non assujettie à TVA) demandée par le CLAS est de 240 € par an et par salarié : cette contribution sera prise en charge par Caen Normandie Développement, qui en refacturera une partie aux salariés, de manière mensualisée, à hauteur de 8 € par mois à compter de la date d'adhésion du salarié. Cela représente un coût net annuel maximum pour l'Agence d'environ 2 300 € (sur la base du nombre de salariés actuel).

L'Agence versera au CLAS la contribution selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération, et déduira des bulletins de paie la contribution mensuelle des salariés ayant souhaité adhérer.

Chaque salarié restera libre d'y adhérer individuellement ou non. Pour y adhérer, une ancienneté de 3 mois au sein de l'Agence sera nécessaire. L'adhésion d'un salarié prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant sa demande.

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE Caen Normandie Développement à adhérer au CLAS Caen la mer pour ses salariés à compter du 1^{er} mai 2023, dans les conditions ci-dessus mentionnées,

AUTORISE le versement chaque année par Caen Normandie Développement d'une subvention à l'association CLAS Caen la mer, dont le montant sera calculé de la manière suivante : 240 € X nombre d'adhérents à la date du 1^{er} juillet de l'année concernée,

DECIDE de fixer la contribution des salariés de Caen Normandie Développement souhaitant adhérer au CLAS Caen la mer à 8 € par mois, montant qui sera décompté mensuellement du bulletin de salaire à compter de la date d'adhésion du salarié,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023


Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DE CAEN
15 11 23 1527

Convention d'Objectifs 2023 définissant les relations entre Caen Normandie Développement et le Comité de loisirs et de l'action sociale Caen la mer

Caen Normandie Développement, représenté par sa Directrice, Mme Eléonore PLANTET, dûment autorisée par délibération du Conseil d'administration de Caen Normandie Développement en date du 8 mars 2023.

ci-après désignée : **Caen Normandie Développement**

d'une part,

Le Comité de Loisirs et de l'Action Sociale (CLAS) Caen la mer du personnel de la communauté d'urbaine de Caen la mer représenté par son président,

ci-après désigné : **le CLAS Caen la mer**

d'autre part,

REFERENCES

Code Civil – Article 9. (Loi N 70-643 du 17 juillet 1970)

Loi N° 78 - 17 du 6 janvier 1978 – Article 1^{er} relative à l'informatique, aux fichiers et libertés

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Loi N° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le CLAS Caen la mer est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- Proposer au personnel toute forme d'aide à caractère social,
- Mettre en œuvre l'action sociale dans les domaines culturels, sportifs et loisirs.

TITRE I – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le CLAS Caen la mer dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (*convocation des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès verbaux, admission de nouveaux membres, élections, ...*), la désignation des organes de gestion (*assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau*) et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS D'ORDRE FINANCIER

En contrepartie de la subvention octroyée par Caen Normandie Développement, le CLAS Caen la mer s'engage sur les points suivants :

- Fournir tout élément de gestion propre à son activité, utile à la justification des subventions et autres moyens dont il dispose ;
- Justifier, à la demande et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues d'elle, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables. Ce contrôle pourra être effectué sur place et/ou sur pièces par les agents ou par toute autre personne mandatée, à cet effet par Caen Normandie Développement ;
- Appliquer la réglementation relative au cumul des retraites, de rémunérations et de fonctions, pour les organismes privés dont le budget de fonctionnement est alimenté à plus de 50% par des subventions publiques. Dans ce cas, si l'association est amenée à verser une rémunération secondaire à un agent public, elle devra obtenir l'accord préalable de l'employeur et notifiera à l'ordonnateur de la rémunération principale (*le président de Caen Normandie Développement, dans le cas de l'un de ses agents*) le montant et la nature du versement effectué ;

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'OFFRE DIVERSIFIEE

Conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 99 – 586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et à la garantie des droits individuels acquis qu'il organise, le CLAS Caen la mer devra proposer aux adhérents un bouquet de prestations, établi à l'initiative de l'association.

TITRE II – MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

Les dépenses liées au fonctionnement du CLAS ne sont pas financées par la contribution de Caen Normandie Développement. Ces dépenses sont prises en charge en totalité par la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre de la convention qui la lie au CLAS Caen la mer.

Au titre de l'action sociale relevant de l'initiative du CLAS Caen la mer au bénéfice de ses adhérents, Caen Normandie Développement s'engage à verser chaque année à l'association une subvention dont le montant est fixé par la présente convention.

Par décision de Caen Normandie Développement, le CLAS Caen la mer ne proposera pas aux salariés de Caen Normandie Développement les prestations sociales « Noël » et « attribution des CESU garde d'enfant -3 ans », à l'exception des cartes cadeaux de Noël pour les enfants de 12 à 15 ans.

3-1 Montant de la subvention

Chaque année N, à compter de 2023, Caen Normandie Développement versera au CLAS Caen la mer une subvention forfaitaire dont le montant sera calculé de la manière suivante : 240 € X nombre d'adhérents à la date du 1^{er} juillet de l'année N.

La subvention versée chaque année N correspondra aux prestations d'action sociale proposées par le CLAS Caen la mer du 1^{er} janvier au 31 décembre N, à l'exception de l'année 2023, où ces prestations débiteront à la date d'effet de la convention, soit au 1^{er} mai 2023.

Toutefois, le montant de la subvention étant indépendant de la nature et du montant des prestations proposées par le CLAS Caen la mer, aucune proratisation ne sera effectuée sur la subvention calculée pour l'année 2023.

3-2 Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de l'année N se fera selon les modalités suivantes :

Un **1^{er} versement** d'un montant de 2 000 € sera réalisé avant le 15 février N. Pour l'année 2023, ce versement sera effectué suite à la signature de la présente convention.

Le **solde** sera versé sur présentation avant le 30 septembre N d'une demande écrite du Président du CLAS Caen la mer justifiant le calcul de la subvention pour l'année N (cf article 3-1 ci-dessus), et sur présentation des documents ci-après concernant l'année N-1 :

- Le bilan et le compte de résultats ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle et le rapport moral et financier ;
- Le rapport général du commissaire aux comptes.

3-3 Caractère de la subvention accordée par Caen Normandie Développement au titre de l'action sociale.

La subvention accordée par Caen Normandie Développement au CLAS Caen la mer doit permettre le financement des prestations sociales, à concurrence des sommes prévues, et concourir à la réalisation de l'objet social prévu dans ses statuts, à savoir :

« Cette association a pour objet de proposer au personnel de la communauté urbaine de Caen la mer et de Caen Normandie Développement toute forme d'aide, et mise en œuvre de l'action sociale dans les domaines culturels, sportifs et loisirs. Son action s'inscrit dans le respect des principes de laïcité et de neutralité dans les domaines philosophiques, politique et religieux ».

La subvention ne peut, en aucun cas, faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf lorsque ces dernières concourent à la réalisation de l'objet même du CLAS Caen la mer. Le CLAS Caen la mer s'engage à restituer à Caen Normandie Développement la subvention perçue si son affectation n'était pas respectée.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES
--

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES A L'INFORMATION

Le CLAS Caen la mer aura accès, en tant que de besoin, aux informations sur le personnel de Caen Normandie Développement, nécessaire à son activité, sur demande écrite du président adressée au directeur de Caen Normandie Développement pour l'examen des situations individuelles.

Les informations communiquées ne pourront être cédées à des tiers, ni faire l'objet d'aucune exploitation commerciale. Le CLAS Caen la mer devra par ailleurs engager les démarches utiles au regard de la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CLAS Caen la mer s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée des agents du fait des informations à caractère personnel qu'il pourrait détenir.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 et sera reconduite chaque année tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 – SUSPENSION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

6-1 Suspension

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure par Caen Normandie Développement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- non respect de l'une des clauses de la convention ;
- manquement grave aux règles de fonctionnement des associations ;
- manquement à la confidentialité des informations privées concernant les agents ;

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure de Caen Normandie Développement.

6-2 Résiliation

Caen Normandie Développement se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Caen Normandie Développement par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, la présente convention est résiliable librement par chacune des parties, à charge pour celle qui voudra y mettre fin de prévenir l'autre par lettre recommandée avant le 1^{er} octobre N-1, pour une résiliation effective au 31 janvier N.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation du respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des obligations de l'association se fera au travers de l'analyse des documents produits par cette dernière, conformément à l'article 3-2, Caen Normandie Développement se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation de l'activité de l'association.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX / RECOURS

Les parties font élection de domicile à Caen, Caen Normandie Développement et l'association CLAS Caen la mer en son siège social, toutes deux au 16 Rue Rosa Parks à Caen.

En cas de litiges, contentieux, recours, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires à CAEN, le

La Directrice de Caen Normandie Développement	La présidente du CLAS Caen la mer
Eléonore PLANTET	Laëtitia DELAHAYE

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le **8 mars 2023** à 18h.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guégueniat – Yves Régnier

Etaient représentés : Philippe Bissay - Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA 23-03-08-07 - SUBVENTION PRINTEMPS AGILE 2023

Le Printemps Agile est l'événement phare de l'agilité en Normandie, à Caen, organisé par l'association Club Agile Caen.

La 10ème édition aura lieu le 30 mars 2023 au MOHO à Caen.

Le Printemps Agile de Caen est un événement qui valorise la Communauté Urbaine de Caen la mer en montrant son dynamisme et son ouverture aux pratiques les plus modernes en matière d'innovation managériale. C'est un des événements agiles les plus fréquentés de France et sans doute celui où les étudiants sont les plus nombreux.

Des conférences et des ateliers adaptés à tous les niveaux de connaissance ponctuent cette journée. Ils sont ouverts à tous gratuitement et permettent de découvrir, se former, de bénéficier de retours d'expérience sur l'agilité par :

- des sessions « découverte »,
- des témoignages de management agile,
- la présentation d'outils de développement agiles,
- et tout atelier permettant d'expérimenter l'état d'esprit et les outils de l'agilité.

Il est proposé au Conseil d'administration de renouveler le partenariat entre Caen Normandie Développement et l'association Club Agile Caen, qui se traduira par le versement d'une subvention de 500€ HT à l'association. En contrepartie, le logo de Caen Normandie Développement sera intégré au site internet de l'association, et sur les outils de communication de l'évènement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 500 € HT à l'association Club Agile Caen, pour l'organisation de l'évènement « Printemps agile 2023 »,

CAEN NORMANDIE DEVELOPPEMENT

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Club Agile Caen, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023


Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

16 MARS 2023

CC

CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT

Date de convocation : 01 mars 2023

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks - Caen le 8 mars 2023 à 18h00

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Sarah Deysine – Jean-Pierre Dubord – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guéguénat – Yves Régner

Etaient représentés : Philippe Bissay – Joël Bruneau – Christophe Loyer – Marc Maouche – Marc Pottier – Rodolphe Thomas – Béatrice Turbatte

Etaient excusés : Nathalie Donatin – Lionel Rivoire – Romain Bail

N° CA-23-03-08-08 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DE LA POLITIQUE D'IMMOBILISATION

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine destiné à servir, de façon durable, à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage. Il en est attendu des avantages économiques futurs ou une contribution au potentiel de service de l'établissement. En principe, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.

Durées d'amortissement :

Il est proposé de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement de la manière suivante :

Véhicules d'occasions	4 ans
Matériel de transport	5 ans
Logiciels, matériels informatiques et matériel télécommunication	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Bâtiments affectés par Caen la Mer	25 ans
Extincteurs	5 ans
Panneaux signalétiques	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	15 ans
Installation électrique et électronique	15 ans
Equipement électro-ménager	5 ans
Container	8 ans
Matériel de manutention	3 ans
Outillage	3 ans

Également, le principe d'amortissement des biens acquis pour un montant inférieur à 1 000€ HT sur une durée d'un an est abrogé par cette présente délibération.

Seuil unitaire de signification :

Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois ténue entre immobilisations corporelles (investissement) et charges (fonctionnement), des seuils unitaires de signification peuvent être fixés.

Il est proposé d'admettre que les dépenses inférieures unitairement à 500€ HT ne doivent pas être immobilisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CA-15-03-24-08 du 24 mars 2015 portant Détermination des durées d'amortissement,

CONSIDERANT, à l'usage, de revoir la procédure d'amortissements des biens acquis,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération visée n° CA-15-03-24-08 du 24 mars 2015,

DECIDE d'approuver les durées d'amortissement et le seuil de signification précisés dans le corps de la présente délibération, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 16 : contre : 0 abstention : 0

Transmis à la Préfecture le 16/03/2023
Affiché le 16/03/2023
Exécutoire le 16/03/2023

Le Président,
Dominique GOUTTE

VICE-PRÉSIDENT DU CA

13 MARS 2023

CLERK